

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 19 avril 1999, vous avez approuvé un compromis de vente relatif à la cession, à la société Les Nouveaux Constructeurs investissement, du lot A 3 de la ZAC "du Dauphiné" situé à Lyon 3°.

Ce compromis de vente prévoyait la cession d'un ténement de 1 580 mètres carrés environ, en vue de la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété de 6 666 mètres carrés surface hors œuvre nette (SHON) pour un prix de 9 000 000 F HT et la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 décembre 1999, après réalisation des conditions suspensives.

Ces conditions suspensives concernaient notamment le dépôt du permis de construire avant le 30 juin 1999 en vue de l'obtention de l'arrêté correspondant le 30 septembre 1999. Cette condition était assortie d'un accord préalable de la Communauté urbaine sur le projet architectural. Des difficultés liées à la mise au point de ce projet n'ont pas permis de respecter l'échéancier initial.

Aussi le terme du compromis étant échu, mais la SCI Jean Renoir-Jeanne Hachette substituée à la société Les Nouveaux Constructeurs investissement ayant confirmé son intérêt pour le projet, je vous sou mets un nouveau compromis.

Celui-ci concerne le même terrain, pour un prix toujours fixé à 9 000 000 F HT et un programme de construction inchangé.

Le nouvel échéancier de réalisation des conditions suspensives conduit à prévoir la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit compromis de vente ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis de vente avec la SCI Jean Renoir-Jeanne Hachette.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique de vente correspondant.

**3° - La recette** correspondante sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2000 - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0090.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,